

C2EI 
CONCOURS DE L'ENTREPRISE
EXEMPLAIRE ET INNOVANTE

15^{ème} édition du C2EI

Règlement 2015

Règlement du Concours de l'Entreprise Exemplaire et Innovante

Article 1 – Candidats

Le concours de l'Entreprise Exemplaire et Innovante (C2EI) organisé par la JCEF et ou les Jeunes Chambres Economiques locales/fédérations régionales, est ouvert **aux entreprises** (privées ou publiques), quel(s) que soi(en)t leur(s) secteur(s) d'activité et leur taille dont le dirigeant est âgé entre 18 et 40 ans (à la date du dépôt du dossier). Les organisateurs ou membres de Jury ne peuvent participer au concours. Il se déroule du 20/04/2015 au 01/10/2015

Article 2 – Objectifs

En tant qu'acteur local de jeunes citoyens actifs mettant en œuvre des actions innovantes, **nous souhaitons être au cœur de l'économie de notre territoire et valoriser les entrepreneurs qui en font la richesse.** L'objectif du concours est de primer ces entreprises (privées ou publiques) innovantes et exemplaires, dans l'une des catégories suivantes :

- **En création** : projets nécessitant une phase de maturation et de validation technique, économique et juridique (entreprises en pré-incubation, jeunes pousses, etc...).
- **En développement** : projet porté par une entreprise ayant moins de 3 ans d'existence.
- **mature proposant un nouveau produit ou service innovant** : projet innovant porté par une entreprise de plus de 3 ans, visant à diversifier l'activité de celle-ci, d'optimiser ses compétences et/ou d'ouvrir son marché.

Article 3 – Critères d'exemplarité et d'innovation

Par exemplarité, la Jeune Chambre Economique Française retient les valeurs de son organisation (cf crédo JCI) ainsi que les critères suivants :

- Implication de l'entreprise ou de ses collaborateurs dans des actions citoyennes (exemple : soutien à des projets associatifs),
- Politique RSE de l'entreprise et bien-être des collaborateurs au travail,
- Potentiel de l'entreprise à se positionner comme porteur d'un futur modèle de développement économique,
- Impact de l'entreprise sur son territoire (économie circulaire, consommation énergétique).

Par innovation, la Jeune Chambre Economique Française entend innovation de service ou technologique (production, industrie) et retient les critères suivants :

- Nouveauté : cette réalisation ne doit pas être une copie ou une adaptation d'un produit/action banalisé,
- Progrès significatif pour la collectivité,
- Mise en œuvre et/ou expérimentation : les résultats doivent être tangibles et vérifiables,
- Réponse à un besoin identifié avec un marché ciblé.

Article 4 - Fonctionnement en cas de réalisation d'un Concours au local ou en Région

Chaque Jeune Chambre Economique Locale (JCEL) ou Fédération Régionale JCE qui participe au C2EI par le biais d'un concours local ou régional organise une présélection des candidats par le biais d'un jury, dont elle définit la composition dans les conditions de l'article 5. Le jury de chaque JCEL ou Fédération Régionale sélectionnera un seul candidat maximum par catégorie, soit un total maximum de 3 dossiers de candidature qui pourront participer à la sélection nationale.

Ces prix locaux ou régionaux seront remis aux lauréats au cours d'une cérémonie locale ou régionale.

La JCEL ou Fédération Régionale qui organise un concours de présélection s'engage irrévocablement à en informer le chargé de mission national de la JCEF en charge du C2EI avant le lancement officiel sur son territoire et à respecter le règlement national du C2EI. A cet effet, la JCEL ou Fédération Régionale devra utiliser les documents validés par la JCEF (Règlement du concours, dossier de candidature, affiche personnalisable). Seules les parties surlignées en jaune de certains desdits documents peuvent être modifiées/ complétées par les organisateurs locaux.

Dès qu'une JCEL ou Fédération régionale JCE organise un concours sur son territoire, les participants au C2EI doivent obligatoirement passer par cette présélection locale ou régionale. Aucun dossier ne sera accepté directement par la JCEF dans un tel cas de figure.

Règlement du Concours de l'Entreprise Exemplaire et Innovante

Sera considéré comme situé sur le territoire du concours de pré-sélection de la JCEL ou Fédération Régionale, toute personne physique ou morale ayant son siège social ou son domicile sur le territoire concerné.

En cas de pluralité de fondateurs du projet, il suffira qu'un seul soit domicilié sur le territoire pour que la pré-sélection locale/régionale soit obligatoire.

Article 5 - Composition du jury local ou régional

Le jury local ou régional est composé de 6 membres minimum dont un tiers au moins de membres Jeune Chambre. Les autres membres doivent être des personnalités extérieures financières et/ou techniques telles qu'une banque, un expert-comptable, un spécialiste de l'innovation (institutionnel, chercheur ...), ou encore un chef d'entreprise. Le président du jury est un membre de la JCEL, de la Fédération Régionale ou tout autre membre délégué par celui-ci.

Article 6 - Sélection du Concours de l'Entreprise Exemplaire et Innovante

Les dossiers de candidature devront être retournés dûment renseignés et complets à la JCEL ou à la Fédération Régionale pour le (date à définir par la JCEL ou la Fédération), le cachet de La Poste faisant foi. Un exemplaire numérique devra également être adressé à l'adresse électronique de la JCEL ou à la Fédération Régionale qui organise le concours de pré-sélection du C2EI dans les mêmes délais (limite de 8 Mo par envoi).

Tous les dossiers de candidature complets et retenus par un concours (local ou régional) ; ou envoyés de manière individuelle par l'entreprise, devront être adressés en la forme définie à l'article 7 à :

Jeune Chambre Economique Française
9/11 rue Alasseur - 75015 PARIS,

Le Jeudi 1er Octobre 2015 au plus tard

(le cachet de La Poste faisant foi)

Un exemplaire numérique du dossier devra également être adressé à c2ei@jcef.asso.fr et ce dans les délais mentionnés à l'article 6.

Article 7 – Forme du dossier

Le dossier doit intégrer l'ensemble des éléments du projet suivant le plan du dossier de candidature.

Le dossier doit comporter un nombre maximum de 10 pages (soit 5 feuilles maximum) y compris la fiche de candidature et la police utilisée doit être Arial taille 10 et le format A4.

Possibilité d'intégrer 6 pages d'annexes maximum (soit 3 feuilles), format A4.

Le dossier papier doit être retourné avec toutes les pièces sollicitées y compris l'attestation d'engagement.

Pour concourir, le dossier doit être retourné complet dans les délais et faire l'objet concomitamment d'un envoi également numérique comme indiqué à l'article 6.

Article 8 - Ethique - droit de réserve

La Jeune Chambre Economique Française se réserve le droit de disqualifier un candidat lors de la réception de son dossier, si celui-ci ne respecte pas la législation en vigueur et les valeurs véhiculées par le credo de la Jeune Chambre Internationale.

Article 9 - Composition du Jury National du C2EI

Le Jury du C2EI est composé d'au moins 9 personnes : membres Jeune Chambre (dont le Président National de la Jeune Chambre Economique Française ou son représentant) et des personnalités professionnelles extérieures telles

que banquier, expert-comptable, spécialiste de l'innovation (institutionnel, chercheur), chef d'entreprise, journaliste etc...

Le Président du Jury est le Président National de la JCEF ou, par délégation, son représentant, à défaut, un membre JCE du jury délégué par le Président National de la JCEF.

Règlement du Concours de l'Entreprise Exemplaire et Innovante

Article 10 : Réunion du Jury du C2EI

Les dossiers de candidature seront examinés par le Jury sur le dernier trimestre 2015.

La Jeune Chambre Economique Française pourra réunir, si elle en ressent le besoin, un comité d'experts pour une pré-sélection des dossiers qui seront proposés au jury de sélection.

Un lauréat sera sélectionné dans chacune des 3 catégories. Un prix « Coup de cœur » pourra être décerné par le jury.

Les lauréats seront informés personnellement par la Jeune Chambre Economique Française, dans les 10 jours qui suivent la réunion du jury.

Article 11 : Prix

Les prix des lauréats du concours visent à valoriser l'activité de l'entreprise au sein du réseau de la Jeune Chambre Economique Française :

- Un portrait dans le magazine « chef d'entreprise Magazine » pour chacun des Lauréats,
- Une session de Business Meeting avec des professionnels de notre organisation,
- Une communication auprès de la presse nationale en coordination avec notre agence de relation presse,
- Un article dédié dans le magazine national de la Jeune Chambre Economique Française,
- Une intégration au réseau des anciens lauréats du C2EI,
- Une visibilité dans les supports de communication de la Jeune Chambre Economique Française et de ses partenaires.

Article 12 - Remise des prix

Les prix seront remis selon des modalités à définir, soit lors du Congrès National annuel de la Jeune Chambre Economique Française soit lors d'une cérémonie à Paris avant le 31/12/2015.

Les lauréats seront invités à cet événement par la JCEF afin de recevoir leur prix, à défaut d'être présents ils s'engagent à se faire représenter.

Article 13 : droit d'accès à l'information

En application de l'article L 27 de la Loi du 6 Janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant. Si un candidat ne souhaite pas que la Jeune Chambre Economique Locale ou la Fédération Régionale JCE communique ces informations à d'autres sociétés ou associations, il doit le signaler expressément.

Mention de confidentialité :

Toutes les personnes qui auront connaissance des dossiers de candidature, sont tenues à une stricte confidentialité, notamment concernant le contenu des projets. La campagne de communication prévue dans le cadre du concours ne divulguera aucune information confidentielle.

Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Mention légale :

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de la JCEF, 9/11 rue Alasseur, 75015 Paris. Le présent règlement du jeu-concours est déposé auprès de l'étude LABBE-BERNET Huissiers de Justice (SCP), 25 Bd Carnot, 21000 Dijon.